

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'ESECUZIONE DI U CUNTRATTU DI
PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA TRÀ
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU PÈ U 2023

RAPPORT D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT SUR 2023

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la déclinaison, dans et par la Collectivité de Corse, de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, au moyen du contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État sur 2023 (CPPE 2023).

Il porte sur la restitution à l'Assemblée de Corse, puis au Préfet et à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, de la mise en œuvre du programme opérationnel du CPPE 2023 et de son impact sur la santé maternelle et infantile comme sur la prise en charge globale de l'enfance protégée.

Cette restitution est matérialisée par le rapport d'exécution ci-annexé.

Pour mémoire, la « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance » :

- Poursuit les objectifs suivants :
 - Le renforcement de la protection maternelle et infantile, par une affectation de ressources et une réaffirmation de son rôle et de sa place dans la surveillance et le développement des santés maternelle et infantile ;
 - L'approfondissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'ajout de procédures et de dispositifs nouveaux, une intensification de son rôle dans la sécurité, l'épanouissement et l'accès à l'autonomie de l'enfant protégé.
- Est déclinée dans et par la Collectivité de Corse depuis 2020 ;
- Fait l'objet, à cet effet, de 3 contrats :
 - Le CPPE 2020-2022 (délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020) ;
 - Le CPPE 2023 (délibération n° 23/126 CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023) ;
 - Le CPPE 2024 (délibération n° 24/160 CP de la Commission Permanente du 27 novembre 2024) ;
- Participe de la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé (délibération

n° 22/054 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022), notamment :

- En déployant les ressources de la protection maternelle et infantile dans l'une logique de proximité des services à la population (nouvelles permanences de consultation infantile et de puériculture dans les territoires ruraux ou de montagne) ;
 - En structurant une offre combinant santé maternelle et infantile et accompagnement social, par la mise en réseau des professionnels du soin et de l'action sociale à l'échelle infra-territoriale (groupement des sage-femmes de Corse, Mammame isulane, création d'équipes de détection-orientation des vulnérabilités familiales périnatales, animation d'une démarche d'amélioration des pratiques et des ressources au sein des établissements d'accueil du jeune enfant) ;
 - En augmentant l'offre de protection maternelle et infantile par la formation constante, adossée aux connaissances et pratiques les plus élevées, des communautés professionnelles concernées par la petite enfance ;
 - En développant la santé maternelle et infantile dans ses aspects non-sanitaires (surveillance physiologique de la maternité et du développement de l'enfant) au moyen d'une diversification des services et des interventions proposés (accompagnement à la parentalité, à l'exercice des compétences psychosociales, à la construction du lien affectif comme des capacités cognitives et physiques).
- Participe de la mise en œuvre du schéma directeur de l'enfance et de la famille de la Collectivité de Corse pour la période 2022-2026 (délibération n° 21/174 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021), notamment :
- En structurant un parcours d'accompagnement de l'enfant protégé et du mineur non accompagné autour de son développement individuel et social (santé, situation de handicap, accès au sport et au loisir, citoyenneté), et de son accès à l'autonomie (logement, formation, emploi) ;
 - En diversifiant les modes d'intervention en faveur des enfants protégés et de l'accompagnement à la parentalité (renforcement du nombre de techniciens en intervention sociale et familiale en amont ou en complément des mesures d'aide à domicile) ;
 - En maîtrisant mieux les risques pour l'enfant au moyen d'une information préoccupante mieux évaluée (rapidité et approfondissement des circonstances) et d'une fonction d'observation et de contrôle mieux outillée (formation de contrôleurs, liaison permanente avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, développement de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance).

L'effort soutenu par la Collectivité de Corse dans le cadre de cette politique publique prioritaire concerne près de 50 000 familles et plus particulièrement celles exposées

aux phénomènes de précarisation, notamment les familles monoparentales (environ 13 000), entendu que :

- La protection maternelle et infantile s'attache aux familles d'enfant âgé de 0 à 6 ans au nombre de 16 000, dont au moins 3 000 d'entre-elles sont en situation de pauvreté monétaire.
- L'aide sociale à l'enfance intervient en substitution ou de complément de parentalité en faveur de plus de 1 500 enfants.

Cet effort représentera également un montant de près de 2,3 millions d'euros de dépenses nouvelles en 5 ans sur la période 2020-2024 (dont un tiers financé par l'État, les deux tiers étant supportés par la Collectivité de Corse).

En atteste d'ailleurs l'évolution des budgets consacrés par la Collectivité de Corse aux politiques de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

Ainsi, au cours de cette même période et hors ressources humaines :

- La protection maternelle et infantile présente des dépenses de fonctionnement réalisées en hausse de 131 % (+ 629 845 €) à 1 110 375 € ;
- L'aide sociale à l'enfance présente des dépenses de fonctionnement réalisées en hausse de 58 % (+ 9 264 956 €) à 25 141 259 €.

En conséquence, ces deux services qui présentaient un budget annuel exécuté moyen de 14 millions d'euros avant 2020, affichent désormais un budget exécuté moyen de 19,5 millions d'euros, soit, sur 5 ans, 27,1 millions d'euros de dépenses nouvelles (1,9 millions d'euros pour la protection maternelle et infantile et 25,2 millions d'euros pour l'aide sociale à l'enfance impactée notamment par l'évolution positive du nombre d'enfants, dont les mineurs non accompagnés pris en charge) au titre desquelles celles réalisées au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Cet effort de la Collectivité de Corse produit des effets déjà mesurables sur la santé maternelle et infantile et l'accompagnement des familles d'enfant protégé, en l'espèce :

- L'entretien prénatal précoce, examen obligatoire, est réalisé pour quasiment toutes les femmes enceintes (autour de 100 % en 2024) ;
- Le bilan de santé en école maternelle, examen obligatoire, est réalisé par la protection maternelle et infantile pour quasiment tous les enfants concernés (93 % en 2024) ;
- Les consultations infantiles réalisées par la protection maternelle et infantile concernent en 2024 près d'un quart de la population concernée ;
- Le déploiement par la Collectivité de Corse de techniciens en intervention sociale et familiale a permis en 2024 une hausse de près de 50 % des heures servies, au titre de l'aide sociale à l'enfance, aux familles en difficulté en matière d'exercice de la parentalité, en prévention d'une dégradation de la

situation ;

- La place de l'enfant protégé dans l'appropriation et la maîtrise de son parcours a été confortée et élargie par le balisage pluri-partenarial de l'offre d'accès à l'autonomie (protocole jeunes majeurs), le recueil de la parole de l'enfant et l'animation d'un comité des jeunes au sein de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance.

Des impacts de moyen et long-termes sont attendus, notamment :

- Le développement des visites à domicile pluriprofessionnelles grâce aux équipes infra-territoriales de détection-orientation de la vulnérabilité familiale périnatale ;
- La meilleure santé de la population grâce aux détection et remédiation précoces, dès le plus jeune âge, des troubles pouvant affecter le développement de l'enfant ;
- L'amoindrissement du risque de détérioration de l'exercice de la parentalité au sein des familles accompagnées par l'aide sociale à l'enfance ;
- La meilleure santé mentale et sociale des enfants ou jeunes adultes ressortant ou ayant ressorti de l'aide sociale à l'enfance.

Concernant le CPPE 2023, le taux de réalisation par la Collectivité de Corse de la programmation opérationnelle atteint, en volume financier, 123 %, soit 567 670,27 €.

Ce résultat procède :

- D'un déploiement plus conséquent d'effectifs pour réaliser des consultations infantiles déportées dans les territoires ruraux ou de montagne (protection maternelle et infantile de proximité) ;
- D'une accélération du calendrier de constitution à l'échelle infra-territoriale des équipes de détection-orientation de la vulnérabilité familiale périnatale ;
- D'un report sur le CPPE 2023 de dépenses engagées initialement au titre du CPPE 2020-2022 mais qui n'avaient pu être soldées à sa clôture.

Ce résultat comprend 27 000 € de dépenses dont l'effectivité a été reportée dans la programmation opérationnelle du CPPE 2024.

Il ne comprend pas l'action de formation des 69 sage-femmes du groupement Mammane isulane à la réalisation de l'entretien postnatal précoce qui sera réalisée en 2025, comme le déploiement d'une offre mobile d'accompagnement à la parentalité.

Sur le montant des dépenses qu'elle a réalisées, la Collectivité de Corse a perçu le montant prévu de la contribution de l'État, 179 864 € (soit 31 % de cofinancement).

La mise en œuvre du programme opérationnel du CPPE 2023 est décrite dans le rapport d'exécution.

Ce dernier fait ressortir :

- La mise en place de permanences de consultations infantiles (médecins et puériculteurs) sur les communes de A Ghisunaccia, U Viscuvatu et Ruglianu ;
- La formation à l'amélioration des pratiques de prise en charge de l'enfant au sein d'une trentaine d'établissements d'accueil du jeune enfant ;
- La constitution de 3 équipes d'orientation-détection de la vulnérabilité périnatale sur les territoires d'Aiacciu, de l'Extrême-Sud et de la Plaine orientale et le développement de la pratique pluriprofessionnelle de l'équipe du territoire de Balagne ;
- L'exercice de recueil et de synthèse de la parole de l'enfant (36 enfants placés ayant participé sur 116) et la formation au recueil idoine de la parole de l'enfance des personnels concernés ;
- La création et l'animation du comité des jeunes de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance (30 bénéficiaires) ;
- La création et la mise à jour régulière du portail de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance (URL : www.ocpe.isula.corsica)

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'exécution du CPPE 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.